



# REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET ANNUEL « DEVELOPPER LES INNOVATIONS PEDAGOGIQUES »

---

Direction de l'Industrie, de l'Innovation, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur

## PRÉAMBULE

---

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation 2022-2028.

Les innovations pédagogiques participent à la réussite des étudiants, à la professionnalisation des cursus et donc à une meilleure insertion professionnelle.

La Région Occitanie souhaite accompagner les établissements dans leurs projets pédagogiques innovants, par un appui en ingénierie pédagogique et/ou par l'acquisition d'équipements ou encore en favorisant l'acquisition de nouvelles compétences numériques orientées sur les métiers de demain et les filières économiques du territoire.

Le développement de ces innovations pédagogiques renforcera l'offre de formation sur les territoires (Métropoles ou Villes Universitaires d'Équilibre), la mise en place de double cursus, de parcours pluridisciplinaires ou encore de modules de formation internationaux.

## OBJECTIFS

---

- Soutenir le déploiement de pratiques pédagogiques innovantes favorisant la réussite étudiante, l'inclusion de tous les publics en formation initiale et l'individualisation des parcours de formation
- Accompagner le développement de ressources pédagogiques innovantes issues de stratégies d'adaptation des parcours aux enjeux de la transition écologique des établissements d'enseignement supérieur et/ou de mutualisation de moyens entre établissements d'enseignement supérieur
- Développer les compétences numériques des publics en formation initiale concourant aux besoins des filières économiques du territoire et à l'émergence des métiers de demain
- Renforcer l'attractivité de l'offre de formation régionale

## NATURE DE L'INTERVENTION RÉGIONALE

---

Il s'agit d'un appel à projets annuel qui prendra fin le 31 décembre 2027.

L'aide régionale prendra la forme d'une subvention régionale d'investissement et/ou de fonctionnement.

## PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

---

Universités et établissements publics ou privés d'enseignement supérieur proposant un diplôme reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) localisés en Occitanie et évalués par le HCERES.

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

---

- Au minimum 70% du public cible est inscrit en formation initiale
- La durée du projet est au maximum de trois ans
- Le projet doit démarrer au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre de l'année du dépôt de la demande de subvention (*exceptionnellement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant le dépôt de la demande de subvention pour les dossiers déposés en 2023*).

## DÉPENSES ÉLIGIBLES

---

- Les dépenses éligibles sont liées la mise en œuvre du projet et nécessaires à sa réalisation. Il s'agit notamment d'équipements pédagogiques et/ou numériques, de salaires d'ingénieurs pédagogiques, de nouveaux métiers d'accompagnateurs des étudiants ainsi que des charges directes liées au projet.
- Les dépenses doivent être présentées HT si elles donnent lieu à récupération de TVA ou sont éligibles au FCTVA (fonds de compensation de la TVA) ; HT en cas d'assujettissement partiel, TTC dans les autres cas.

## DÉPENSES INÉLIGIBLES

---

Les charges indirectes liées à la mise en œuvre du projet, le renouvellement des équipements informatiques, le mobilier meublant, les dépenses pédagogiques relatives aux D.U (Diplômes Universitaires) et Mastères spécialisés, les dépenses de personnels engagées pour moins de 0.2 Equivalent Temps Plein.

## CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

---

- Caractère innovant : pratiques émergentes ; nouveaux usages, inclusion de publics spécifiques...
- Impact sur la professionnalisation des étudiants : autonomie, gestion de groupe, créativité, communication, gestion de projets, synergies avec les entreprises...
- Intérêt et cohérence du projet : intérêt au regard des politiques régionales et nationales, prise en compte des enjeux du numérique responsable et de la transition écologique, articulation du projet avec des projets labellisés ou en cours de mise en œuvre...
- Qualité des critères d'évaluation du projet : développement de nouveaux usages, évolution de la réussite étudiante et de l'insertion professionnelle...

Une audition des projets sera organisée. La décision finale d'octroi d'une subvention au porteur de projet relève d'une décision de l'Assemblée régionale.

## MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

---

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Formulaire de demande de financement dûment complété et signé par le représentant légal (joindre l'arrêté de délégation du signataire le cas échéant)
- Attestation sur l'honneur signée par le représentant légal (joindre l'arrêté de délégation du signataire le cas échéant)
- Délibération de l'établissement approuvant le projet et le plan prévisionnel de financement
- Accord de partenariat signé par les représentants légaux des établissements pour les projets pluri-établissements
- Annexe(s) financière(s) dûment complétée(s) et signée(s)
- Descriptif détaillé du projet (format libre)
- RIB/IBAN (uniquement pour une 1ère demande de financement régional ou en cas de changement)
- Attestation de non-assujettissement à la TVA le cas échéant (si le budget est présenté TTC) ou d'assujettissement partiel

## MODALITES DE CALCUL DU FINANCEMENT RÉGIONAL

---

- Le projet doit faire l'objet d'un autofinancement minimum de 20%
- Le taux de l'aide régionale est au maximum de 50% de l'assiette éligible
- Dans la limite du budget alloué par la Région, l'aide sera plafonnée :
  - à 100 000 € (Investissement et Fonctionnement compris) par projet
  - ou

- à 150 000 € (Investissement et Fonctionnement compris) pour des projets interdisciplinaires adressant plusieurs composantes de formations et/ou établissements d'enseignement supérieur

## MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT REGIONAL

---

Un arrêté liera la Région au porteur de projet pour l'attribution de la subvention régionale.

Il s'agit d'une subvention à versement proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation du projet subventionné, au prorata des dépenses éligibles justifiées.

L'aide est versée en deux temps :

- Versement d'un acompte plafonné à 70% de la subvention attribuée
- Versement du solde

### **Pièces à fournir au moment du versement :**

La subvention est versée, selon le rythme de paiement précédemment défini, au vu d'une demande de paiement au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées et en conformité avec le taux d'aide maximum applicable.

Pour l'acompte :

- Le formulaire de demande de paiement annexé à l'arrêté d'attribution de subvention, dûment rempli et signé
- Un relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN)
- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (ou le comptable public)
- Les justificatifs de dépenses (factures acquittées, livre de paie ou bulletins de salaires des personnels engagés sur le projet)
- Pour les subventions d'investissement, un rapport technique succinct concernant le déroulement de l'opération subventionnée
- Pour les projets inter-établissements, le(s) accord(s) de partenariat(s)

Pour le solde :

- Le formulaire de demande de paiement annexé à l'arrêté d'attribution de subvention, dûment rempli et signé
- Un relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN)
- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (ou le comptable public)
- Un bilan financier des dépenses et recettes. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées.
- Les justificatifs de dépenses (factures acquittées, livre de paie ou bulletins de salaires des personnels engagés sur le projet)
- Un bilan qualitatif décrivant notamment les éléments de réalisation du projet par rapport aux objectifs initiaux, les apports pédagogiques, l'impact du projet et les transferts possibles

## ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE ET CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AIDE

---

- Information sur la participation de la Région : le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de la Région et à mettre en avant le nom et le logo de Région sur tout support de communication mentionnant le projet, notamment publications sur les sites internet et les réseaux sociaux, programmes, posters et brochures...Le bénéficiaire s'engage à inviter la Région dans le cadre de tout événement organisé dans le cadre de l'opération financée.

- Information sur le projet financé : Le bénéficiaire s'engage à participer aux éventuelles campagnes de communication et évènements d'échanges de pratiques et de retours d'expériences organisés par ou avec le soutien de la Région Occitanie.
- Information sur le déroulé du projet : le bénéficiaire s'engage à informer la Région de tout changement de sa situation juridique et de toute modification dans le déroulement du projet. Il s'engage également à rendre de compte de l'avancée de son projet lors d'entretiens annuels avec la Région sur toute la durée du projet.